

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Attribution des subventions aux organisations syndicales pour l'année 2024

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à verser aux organismes syndicaux les subventions pour 2024 et de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2023.

Les syndicats CFDT, CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC ont formulé une demande de subventions au titre de l'année 2024.

I) Rapport d'utilisation des subventions au titre de 2023

En application de l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales, les organisations syndicales subventionnées sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Vous trouverez ci-joint une annexe précisant l'utilisation des subventions versées au titre de 2023 pour les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC.

II) Demandes de subvention au titre de 2024

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 2024 de 4 998 € dédiée à ces subventions selon les mêmes modalités que les années précédentes :

- L'attribution d'une subvention fixe de 328 € à chaque syndicat demandeur ;
- L'attribution d'une subvention variable selon la représentativité de chaque demandeur. La représentativité est fondée sur la mesure d'audience syndicale,

actualisée le 26 mai 2021. C'est à partir de ces derniers résultats qu'il est proposé de calculer la part variable de la subvention.

Les résultats définitifs de la représentativité syndicale au niveau national et interprofessionnel sont les suivants :

Syndicats	Résultats mesure audience représentativité syndicale
CFDT	26,77%
CFTC	9,50%
CGT	22,96%
SUD	3,68%
FO	15,24%
UNSA	5,99%
CFE-CGC	11,92%
Divers	3,81%
TOTAL	99,87%¹

¹ Le total des résultats de mesure d'audience de la représentativité syndicale est égal à 99,87% en raison des répartitions de voix au sein des listes communes.

La CFDT, la CFTC, la CGT, SUD, FO, l'UNSA et la CFE-CGC ont présenté une demande de subvention au titre de l'année 2024.

La répartition par pourcentage est donc la suivante pour la ville de Quimper :

Syndicats	Résultats mesure audience représentativité syndicale 2024
CFDT	27,87%
CFTC	9,89%
CGT	23,90%
SUD	3,83%
FO	15,87%
UNSA	6,24%
CFE -CGC	12,41%
TOTAL	100,00%

Après application de ces règles les montants proposés sont les suivants :

Organisations syndicales (Unions locales)	Subvention fixe	Subvention variable	Montant de subvention 2024 sollicité	Proposition de subvention 2024	Subvention 2023 Attribuée (pour rappel)
CFDT	328,00 €	752,99 €	3 000,00 €	1080,99 €	1080,99 €
CFTC	328,00 €	267,22 €	700,00 €	595,22 €	595,22 €
CGT	328,00 €	645,82 €	3 000,00 €	973,82 €	973,82 €
SUD	328,00 €	103,51 €	500 €	431,51 €	431,51 €
FO	328,00 €	428,67 €	*	756,67 €	756,67 €

UNSA	328,00 €	168,49 €	1 000,00 €	496,49 €	496,49 €
CFE-CGC	328,00 €	335,29 €	700,00 €	663,29 €	663,29 €
TOTAL	2 296,00 €	2 702,00 €	8 900,00 €	4 998,00 €	4 998,00 €

*FO a déposé une demande sans précision de montant

Les organisations syndicales ainsi subventionnées devront présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves FORMENTIN-MORY étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2023 conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à verser aux organismes syndicaux les subventions indiquées ci-dessus au titre de l'année 2024.